



Québec, le 2 novembre 2017

**Objet : Interprétation relative à la TPS
Interprétation relative à la TVQ
Embryon de bœuf
N/Réf. : 17-039045-001**

*****,

Nous donnons suite à votre demande d'interprétation concernant l'application de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), c. E-15) [ci-après LTA] et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1) [ci-après LTVQ] à la fourniture d'un embryon de bœuf.

Exposé des faits

D'après le contenu de votre demande, notre compréhension des faits est la suivante : Une société fait affaire avec un vétérinaire pour l'insémination d'une vache et pour ensuite prélever les embryons. Subséquemment, la société effectue la fourniture de ces embryons de bœuf.

Interprétation demandée

Vous souhaitez obtenir une interprétation de notre part quant à l'application de la LTA et de la LTVQ à la fourniture d'embryons de bœuf.

Interprétation donnée

Taxe sur les produits et services (TPS)

En vertu de l'article 165 de la LTA, l'acquéreur d'une fourniture taxable effectuée au Canada, autre qu'une fourniture détaxée, doit payer la TPS/TVH¹ au taux en vigueur dans la province ou le territoire où la fourniture est effectuée.

Par ailleurs, lorsque la fourniture taxable est une fourniture détaxée, elle est assujettie à la taxe au taux de 0 %.

¹ Taxe de vente harmonisée.

3800, rue de Marly, secteur 5-2-2

Québec (Québec) G1X 4A5

Téléphone : 418 652-4632

Sans frais : 1 888 830-7747, poste 6524632

Télécopieur : 418 643-0953

Afin de déterminer si la fourniture d'un bien relatif à l'agriculture est détaxée, il est nécessaire d'analyser si le bien est visé par la partie IV de l'annexe VI de la LTA.

La fourniture d'embryons de bœuf n'est pas visée par la partie IV de l'annexe VI de la LTA. En effet, un embryon de bœuf n'est pas considéré constituer du bétail au sens de l'article 1 de la partie IV de l'annexe VI de la LTA. Ainsi, la fourniture d'embryons de bœuf est une fourniture taxable, autre que détaxée.

Les commentaires précédents constituent notre opinion générale sur le sujet de votre demande. Ces commentaires ne sont pas des décisions et, conformément aux lignes directrices énoncées dans le mémorandum sur la TPS/TVH *Service de décisions et d'interprétations en matière d'accise et de TPS/TVH (1.4)*, ils ne lient pas Revenu Québec en ce qui a trait à une situation en particulier. Les modifications proposées à la LTA, les règlements ou les énoncés interprétatifs peuvent avoir des répercussions sur l'interprétation donnée dans la présente.

Taxe de vente du Québec (TVQ)

Les régimes de la TVQ et de la TPS étant généralement harmonisés, notre interprétation relative à l'application de la TVQ à la situation ci-dessus décrite est au même effet que dans le régime de la TPS.

Pour tout renseignement complémentaire quant à la présente lettre, vous pouvez communiquer avec *****.

Veillez agréer, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'interprétation relative
aux taxes spécifiques